

Appel à Projets

Création du label du nouveau projet INTERREG « Film en Rhin Supérieur »

La Région Grand Est et les partenaires du projet INTERREG « Film en Rhin Supérieur » lancent un

APPEL A PROJETS POUR LA REALISATION DE LEUR LABEL

Si vous êtes étudiant d'une filière artistique ou graphique : cet appel vous concerne !

Participez et profitez de la possibilité de donner une identité visuelle au nouveau projet INTERREG de la Région Grand Est, en laissant libre cours à votre créativité !

Le label retenu par le jury représentera l'identité visuelle du projet et sera décliné sur les différents supports de communication durant toute la durée du projet (3 ans).

Le lauréat choisi se verra proposé une gratification de **850 €** et une participation au sein d'une délégation de professionnels pour un déplacement sur un marché de l'animation, encadré par la Région Grand Est.

Présentation du projet « Film en Rhin Supérieur »

« Film en Rhin Supérieur » est un projet de coopération transfrontalière qui a pour objectif de faire émerger de nouvelles collaborations transfrontalières entre les acteurs du domaine du cinéma et de l'audiovisuel.

« Film en Rhin Supérieur » est cofinancé par le Fonds européen de développement régional (Feder) dans le cadre du programme Interreg V Rhin Supérieur. Il relève de la collaboration de la Région Grand Est, la Medien- und Filmgesellschaft Bade-Wurtemberg, l'Eurométropole de Strasbourg, l'association suisse Balimage, les FilmCommissions Nordbaden et Baden-Baden/Karlsruhe ainsi que 14 partenaires associés du domaine cinéma et audiovisuel du Rhin Supérieur.

Plan d'action

- Création d'un Portail en ligne trilingue/ page Facebook
- Actions pour Etudiants et Professionnels du domaine cinéma et audiovisuel
 - Formation transfrontalière d'auteurs
 - Rencontres et Educ'Tours Illustration et Animation
 - Educ'Tours postproduction et effets spéciaux
 - Atelier « très court-métrage » pour étudiants
 - Rencontres professionnelles à Cannes et Berlin
 - Forum Alentours – Rencontres transfrontalières de Coproduction
- Production cinématographique durable
 - Symposium de lancement et de clôture
 - Catalogue des « prestataires verts »
 - Educ'Tours « Prestataires verts »
 - Formation Green Consultant
 - Workshop production de film durable

Le plan d'action se déroulera entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2020.

Cela vous intéresse ?

Pour participer, il faut nous envoyer un dossier par mail conforme au règlement ci-dessous comprenant :

- le formulaire d'inscription rempli
- une version numérique de la proposition de label (en couleur et en noir et blanc, avec des propositions de mise en situation sur une affiche, une carte postale, un stylo, etc.)
- un document présentant les typographies et couleurs utilisées
- un document présentant la réflexion/démarche complète

Le dépôt des dossiers doit intervenir avant le **20 mars 2018** à l'adresse mail suivante :

lisa.rummenhohl@grandest.fr

Règlement de participation à l'appel à projets :

ARTICLE 1 : Participation

Cet appel à projets est ouvert aux personnes physiques majeures, étudiants des universités et écoles du territoire Rhin Supérieur (Région Grand Est, Bade-Wurtemberg, Rhénanie-Palatinat, canton Bâle-Ville et Bâle-Campagne) des filières artistiques et graphiques.

ARTICLE 2 : Dossiers et dates

Pour participer il faut envoyer un dossier par mail comprenant :

- le formulaire d'inscription rempli
- une version numérique de la proposition en couleur et en noir et blanc, avec des propositions de mise en situation sur une affiche, une carte postale, un stylo, etc.
- un document présentant les typographies et couleurs utilisées
- un document présentant la réflexion/démarche complète

Le dépôt des dossiers doit intervenir avant le **20 mars 2018** à l'adresse mail suivante :

Lisa.rummenhohl@grandest.fr

ARTICLE 3 : Eligibilité des dossiers

Pour être éligible, le projet présenté par le candidat devra répondre aux conditions suivantes :

- a) Contraintes techniques

Ce label devra être utilisable en quadrichromie et en noir et blanc.

Il sera à proposer en version horizontale /verticale. Il peut être aussi être en version « carré » ou « rond » (ou autre forme), mais il faut veiller à ce qu'il puisse être utilisable et visible au maximum selon la place disponible.

Les fichiers fournis devront être en Illustrator (.ai) vectorisés avec les typos jointes.

Le texte devra être lisible dans les deux langues de la même manière.

- b) Lignes directrices

Il est laissé au candidat une liberté artistique dans la réalisation de son label sous réserve qu'il satisfasse aux caractéristiques suivantes :

- ✓ Le label est l'identité visuelle du projet « Film en Rhin Supérieur » et figurera sur tous les éléments de communication des projets concernés
- ✓ Il doit être identifiable, original, visible et se marier avec les logos et communications des structures partenaires

- ✓ Le label s'adresse à un large public professionnel (national et international) et doit être compréhensible en français/allemand
- ✓ il doit refléter l'esprit du projet :

CINEMA, AUDIOVISUEL, BUSINESS, CREATIVITE, RENCONTRES, DYNAMISME, TRANSFRONTALIER, ANIMATION, ECHANGES, COOPERATION

- ✓ le nom « Film en Rhin Supérieur/Film am Oberrhein » fera obligatoirement partie du label
- ✓ la proposition comprendra un travail typographique ainsi qu'une création graphique
- ✓ le label et ses déclinaisons devront être utilisables sur de différents supports : supports imprimés, (programmes, affiches, cartes postales, etc.), supports audiovisuels/numériques, signalétique (kakémonos, Roll-Ups, stand parapluie, etc.), objets publicitaires (crayons, sacs, carnets, badges, etc.), etc.

ARTICLE 4 : Sélection

Les dossiers éligibles (cf. article 3) seront étudiés par un jury composé des représentants de chaque partenaire du projet.

Le candidat sélectionné sera celui dont le label répond le mieux aux critères suivants :

- ✓ interaction entre le label et l'esprit du projet
- ✓ logique entre le nom et le visuel
- ✓ la créativité, le dynamisme et l'originalité de la proposition

ARTICLE 5 : Prix

Les participants non retenus ne seront pas dédommés pour leur participation à l'appel à projets.

Le lauréat unique sélectionné par le jury recevra le prix de 850€ (contribution partielle aux frais de création) et profitera d'un accompagnement (accréditation – voyage – logement) par la Région Grand Est sur un marché professionnel de sa spécialisation.

ARTICLE 6 : Propriété intellectuelle

Chaque candidat s'assurera, préalablement à la proposition qu'il soumettra au jury, que le visuel/label réalisé ne porte atteinte à aucun droit antérieur de propriété intellectuelle selon le droit national et international applicable en la matière.

A défaut, les organisateurs de l'appel à projets ne sauraient être tenus pour responsables de toute violation des droits appartenant à un tiers.

En outre, le candidat lauréat accepte, par la participation au présent appel à projets, de céder les droits de propriété intellectuelle afférents au label qu'il aura été réalisé afin que l'organisateur puisse en disposer librement (reproduction, diffusion).

Conformément au droit d'auteur, l'organisateur s'interdira d'apporter au logo toute modification visuelle qui n'aura pas été préalablement autorisée par le candidat lauréat.

Ces modalités feront l'objet d'une convention entre le candidat lauréat et l'organisateur.

ARTICLE 7 : **Protection des données à caractère personnel**

Les candidats au présent appel à projets bénéficient d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse de la Région Grand Est conformément à la Loi Informatique et Liberté n°78-17 du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Ainsi, les candidats peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées.

ARTICLE 8 : **Limite de responsabilité**

L'organisateur du concours ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables.

La participation à cet appel à projets implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il appartient à tout candidat de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site internet de la Région Grand Est et la participation des candidats au présent appel à projets se fait sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 9 : **Acceptation du règlement**

La participation au présent appel à projets implique l'acceptation pure et simple du présent règlement qui forme la loi entre les parties et l'arbitrage en dernier ressort effectué par l'organisateur dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

ARTICLE 10 : **Litiges**

En cas de litige, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable.

Toute réclamation relative à cet appel à projets devra être portée à la connaissance de la Région Grand Est obligatoirement par écrit dans un délai d'un mois à compter de la publication du nom des gagnants sur le site internet de la Région Grand Est, le cachet de la poste faisant foi.